

REGLEMENT INTERIEUR

Le Stade Poitevin Natation (S.P.N.) est une association sportive gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901. Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre à la piscine où se déroulent les activités du club (cours, entraînement ou compétitions). Les adhérents s'engagent à prendre connaissance et à respecter lesdits règlements.

L'insigne du Stade Poitevin Natation est la « Grand Goule », les couleurs sont le noir et le blanc. Le port de l'insigne est recommandé à tous les membres lors des déplacements et réunions.

Article 1 : Conditions d'inscription

L'accès aux activités est réservé aux adhérents. L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription. Pour s'inscrire l'adhérent est tenu de fournir :

- Un certificat médical de moins de 3 mois de non contre indication à la pratique de la natation, au plus tard à la 1^{ère} séance.
- Le paiement complet du montant de l'adhésion
- 2 timbres

Le club se réserve le droit de modifier chaque année le prix de l'adhésion au club en fonction du prix de la licence et de l'augmentation des frais de gestion du club.

Article 2 : Arrêt de l'activité

Aucun remboursement ne sera effectué, à l'exception des arrêts de longue durée, justifiés par un certificat médical.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier à l'intention du Président accompagné d'un certificat médical datant de moins d'un mois.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata des séances restant à effectuer à la date de réception de la demande, après déduction des différents frais fixes, tous mois commencé étant dû en totalité. Aucun essai ne sera effectué.

Article 3 : Obligations des adhérents pendant les activités

La saison sportive débute en octobre et se termine fin juin, suivant approximativement l'année scolaire. Les activités du club sont interrompues durant les congés scolaires. Les éventuels stages durant ces périodes font l'objet de convocations.

Tous les adhérents doivent respecter les horaires sur lesquels ils sont inscrits. Les horaires définis en début de saison sont susceptibles de modification.

Aucun adhérent ne doit se mettre à l'eau avant l'heure exacte du début du cours, ni rester dans les bassins à la fin de la séance.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité (chaussures de ville interdites dans les vestiaires, port du slip de bain et du bonnet obligatoires...).

Article 4 : Obligations des parents ou responsables d'adhérents mineurs

Les parents ou responsables de mineurs doivent les accompagner jusqu'à l'entrée des locaux sportifs, s'assurer de la présence des éducateurs et du déroulement effectif de l'entraînement avant de les déposer.

L'éducateur n'est responsable des enfants qu'au bord du bassin et pendant l'horaire défini pour l'activité. La responsabilité du club s'arrête à la fin de chaque cours.

Aucun mineur ne peut quitter le bassin avant la fin de la séance. Une demande écrite, signée du représentant légal du mineur est obligatoire pour que celui-ci quitte seul l'établissement avant la fin de sa séance.

Article 5 : Clauses d'assurance individuelle

L'adhérent s'engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles du matériel mis à sa disposition par le club ou par la Mairie.

Nous informons les adhérents qu'il est de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. L'association Stade Poitevin Natation a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités.

Article 6 : Limites des interventions du club

Le Club ne peut pas être tenu pour responsable du fonctionnement des installations mises à sa disposition par la Mairie ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations.

Par ailleurs, au cours de l'année, les bassins sont mis à disposition par la Cap de Poitiers (Associations, UNSS, FNSU...) afin d'organiser des manifestations ou sont fermés pour problèmes techniques ou sanitaires, entretien, réparations, grève des agents de la ville, conditions climatiques... En conséquence, le club ne peut être tenu pour responsable de la suppression d'activités et aucune ristourne de quote-part de cotisation ne sera donnée.

Article 7 : Entraînements et stages

Tout membre du Stade Poitevin Natation des groupes « CDEF », « SPN Espoir », « SPN National » « Club » et « Water polo » est tenu de participer aux séances d'entraînement proposées par le groupe dont il fait partie. Dans le cas où l'appartenance à ce groupe est soumise à un nombre de séances d'entraînement hebdomadaires obligatoires, tout manquement devra être signalé à

l'entraîneur suivant les modalités indiquées par lui en début de saison sportive et au besoin justifié par un certificat médical.

Pour les groupes dans lesquels un nombre de séances hebdomadaires obligatoires est déterminé, des absences injustifiées pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition, des exclusions temporaires ou définitives. Dans ce cas l'entraîneur responsable, la commission sportive concernée et éventuellement le Comité Directeur du Club seront à même de prendre la sanction nécessaire.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour les stages - prolongement de l'entraînement – dans le cas où ces périodes seront indiquées comme obligatoires par le responsable du groupe.

Article 8 : Compétitions

Tout membre du Stade Poitevin Natation des groupes « CDEF », « SPN Espoir », SPN National », « Club » et « Water polo » est tenu de participer aux compétitions auxquelles il est engagé par le responsable de son groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévu par l'entraîneur en début de saison sportive et faire éventuellement l'objet de la présentation d'un certificat médical.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

Selon le type de compétition, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront pris ou non en charge par le club.

Selon le lieu et le type de compétition, soit le déplacement des nageurs devra être assuré à l'aller et au retour par les parents, soit un déplacement collectif sera organisé par le club à l'aller mais le retour devra être pris en charge par les parents, soit un déplacement collectif sera organisé par le club à l'aller et au retour. Les parents et les nageurs devront se conformer aux indications qui leur seront données avant chaque compétition.

Article 9 : Sélections

Tout membre du Stade Poitevin Natation des groupes « CDEF », « SPN Espoir », SPN National », « Club » et « Water polo » a l'obligation d'honorer toute sélection par les instances départementales, régionales et nationales de la Fédération Française de Natation, le Comité National Olympique Sportif Français, ainsi que les fédérations du sport scolaire et universitaire français, en concertation avec la Commission Sportive concernée.

Tout refus exposerait à des sanctions.

Article 10 : Tenue et équipements

Le port d'une tenue respectant le règlement d'utilisation des piscines de Poitiers est obligatoire. Les nageurs qui bénéficient par le club d'un équipement négocié avec le sponsor s'engagent à le porter dans son intégralité et uniquement celui-ci lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent ainsi que lors des remises de récompenses.

Article 11 : Lutte contre le dopage

Il est demandé instamment à chaque membre du Stade Poitevin Natation pratiquant la compétition de prendre connaissance de tous les règlements en vigueur concernant les aspects de prévention et de lutte contre le dopage, et de respecter notamment ceux édictés par la Fédération Française de Natation, la Fédération Internationale de Natation Amateur et le ministère Français de la Jeunesse et des Sports.

Le Stade Poitevin Natation se réserve le droit d'intenter toute action ou de se porter partie civile dans toute action juridique qui impliquerait un de ses membres en infraction avec les règlements sportifs français et internationaux, les lois françaises ou internationales, sur la lutte contre le dopage et les stupéfiants.

Article 12 : Sanctions

Tout manquement à un ou plusieurs de ces articles expose le nageur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du club.

Article 13 : Communication

L'information des membres du club est faite :

- Sur le site internet du club : www.spnat.com
- Par voie d'affichage, dans les piscines, sur les panneaux prévus à cet effet.
- Par diffusion de l'information par les entraîneurs au bord du bassin
- Par mail aux adhérents

Article 15 : Modification et diffusion

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité Directeur. Il sera consultable sur le site internet et par voie d'affichage.